

Initiatives ministérielles

demander de contribuer au développement du patrimoine canadien quand on ne nous accepte même pas dans cette maison et qu'on ne nous demande pas notre signature avant d'y donner suite.

Je veux donner un dernier exemple qui me touche plus particulièrement. Pendant les années 1970, on a déménagé la population de Forillon pour créer un parc fédéral. Aujourd'hui, le parc contribue bien au développement touristique de la région, mais à cette époque, vous pouvez être sûrs que les gens qui ont été déménagés de force à ce moment-là, eux, n'ont pas développé leur sentiment d'appartenance au Canada à ce moment-là et à la nécessité d'un ministère de ce type-là.

Donc, il y a plein de champs d'activités qui regroupent celles qui sont l'essence même du fait français au Québec et en Amérique du Nord.

• (1625)

On ne pourra pas nous imposer d'aucune façon que cela devienne le modèle de l'ensemble du Canada. Le Québec a une identité propre et elle doit être reconnue comme telle par les Québécois, par les Canadiens, par l'ensemble de la société dans laquelle on vit parce qu'on y contribue correctement.

En conclusion, nous nous prononçons contre la création du ministère du Patrimoine canadien parce qu'il s'agit d'une négation quotidienne de la compétence exclusive que le Québec doit avoir pour assurer son développement culturel, économique et social. Pour contribuer à la richesse de la vie en Amérique du Nord, il faut que le Québec soit reconnu à ce titre. Tant que le gouvernement fédéral n'aura pas pris connaissance et fait acte de cette réalité, le fait français en Amérique continuera de vouloir assurer sa survie.

Aujourd'hui, l'exemple du ministère du Patrimoine canadien est une preuve de plus pour les Québécois que la seule façon d'assurer leur développement est de se donner un pays complet.

M. Francis G. LeBlanc (Cap-Breton Highlands—Canso, Lib.): Madame la Présidente, je suis heureux de prendre part au débat sur le projet de loi créant le ministère du Patrimoine canadien.

Ce projet de loi est une mesure d'ordre technique qui formalise une structure et un partage de responsabilités ministérielles adoptés lorsque le gouvernement est entré en fonction.

Mais comme n'ont pas manqué de le signaler plusieurs des orateurs précédents, ce projet de loi touche des sujets fondamentaux qui, dans le gouvernement fédéral, relèveront du titulaire du ministère: par exemple, la culture, l'identité canadienne, les langues officielles, les parcs nationaux, le multiculturalisme, etc. C'est à l'un de ces sujets, soit la culture, que je consacrerai les quelques minutes qui me sont allouées.

La question soulevée par quelques-uns de nos collègues de l'opposition est celle de la légitimité d'un rôle du gouvernement canadien en matière de culture et de développement culturel. En prétextant que ce rôle n'est pas légitime, ils s'attaquent à la raison d'être du projet de loi. Je crois au contraire que ce rôle est

crucial, qu'il a été éminemment bénéfique au pays et à l'ensemble de ses régions, y compris, et surtout, au Québec.

La culture n'est pas une chasse gardée; elle appartient à tout le monde. À cet égard, et quoi qu'en disent les exégèses constitutionnelles tarabiscotées de l'opposition officielle, le texte de 1867 ne l'attribue pas plus à l'une qu'à l'autre des deux ordres de gouvernement.

Le développement culturel est l'affaire des provinces; il est l'affaire du gouvernement fédéral; il concerne les municipalités, les groupements professionnels, les créateurs eux-mêmes évidemment, les entreprises culturelles, les bénévoles et le secteur privé. Enfin, la culture est aussi affaire de choix individuel, car si nous sommes tous et chacun le produit d'un milieu culturel donné, l'acte de création d'une oeuvre, tout comme celui d'aller à elle pour l'apprécier—la lire, l'écouter, la regarder—résulte toujours, en définitive, d'un choix individuel.

Or, je crois fermement que pour que ces choix puissent être exercés de la façon la plus vaste, la plus équitable et la plus riche possible, il importe que les agents du développement culturel soient nombreux et que les gouvernements soient actifs. L'objectif du gouvernement fédéral en cette matière est de faire en sorte que les artistes, les créateurs et les entreprises culturelles du pays puissent produire, et que les Canadiens aient accès à leurs oeuvres.

Qu'aux yeux de certains il faille s'excuser d'avoir des visées de politique publique aussi normales—pour utiliser un adjectif que l'opposition affectionne au-delà de tout—, voilà bien l'une des grandes ironies du débat auquel l'opposition nous convoque. Car je ne vois là rien de répréhensible, rien de menaçant ou d'inquiétant pour qui que ce soit, et surtout pas pour le Québec.

Qu'il faille également se défendre contre des accusations de négation de la spécificité culturelle du Québec ou d'autres régions du pays, voilà également qui frise l'absurde! Ottawa, conspirateur de l'anéantissement culturel québécois? On croirait entendre le fantôme de l'Union nationale des belles années de Duplessis qui n'avait d'ailleurs de la culture qu'une vue étriquée et méprisante.

• (1630)

Le gouvernement fédéral, agent d'une uniformisation culturelle imposée d'en haut contre les vœux de peuples impuissants? On jurerait que ces cris proviennent des populations écrasées sous le joug d'un de ces régimes totalitaires que l'histoire a condamnés récemment. Le ministère du Patrimoine canadien, machine à créer une culture officielle? Si c'était vrai, nous en frémirions tous, à commencer par les créateurs de ce pays qui n'ont pourtant pas l'air d'y voir là une menace bien sérieuse. Car, à bien y regarder, quel bilan peut-on faire de l'intervention du gouvernement fédéral en matière culturelle depuis les quelques décennies où il y a pris une part active?

Le fait est que plusieurs générations de créateurs et d'interprètes québécois se sont formés, ont produit, ont diffusé leurs oeuvres grâce à des institutions créées, gérées ou financées par le gouvernement fédéral. Songeons notamment à Radio-Canada, au Conseil des arts, à l'Office national du film, à Téléfilm